Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 127 Subventions (23 000 euros) et conventions annuelles avec 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité 2020-2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité pour un montant de 23 000 euros dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Choron Jeunes, 8 bis rue Choron (9e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 500 euros (Paris Assos : 20318, dossier n° 2021_00241).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaïques.9, 24 rue de la rochefoucauld (9e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 200 euros (Paris Assos : 19882, dossier n° 2021_02650).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP -, 12 rue Bossuet (10e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2 000 euros (Paris Assos : 12365, dossier n° 2021_07895).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Soutien et d'Accompagnement Culturel de Quartier – ASACQ -, 28 rue Pinel (13e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 800 euros (Paris Assos : 20253, dossier n° 2021_03096).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris basket 18 - PB18 -, 15 passage Ramey (18e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 000 euros (Paris Assos : 17410, dossier n° 2021_01279).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion - A.E.P.C.R, 77 rue Alexandre Dumas (20e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 6 500 euros (Paris Assos : 17762, dossier n° 2021_04463).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tamèrantong, 36 rue Terre Neuve (20e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2 000 euros (Paris Assos : 17945, dossier n° 2021_04644).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Mom'artre, 204 rue de Crimée (19e) pour ses actions dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 8 000 euros (Paris Assos : 19394, dossier n° 2021_04434).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO